

N° : DP 20/418

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 3 000 EUROS A "L'ASSOCIATION PRADETANE DE PROTECTION FELINE" - 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de « l'Association Pradétane de Protection Féline » dont le siège social est au Pradet et ayant pour objet de faire stériliser et porter assistance aux chats errants afin d'éviter la prolifération dans la commune, ainsi que les soins médicaux et leur nourriture,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune structure comme celle-ci sur la commune du Pradet,

CONSIDERANT l'intérêt sanitaire à prendre en charge ces animaux afin de leur prodiguer les soins nécessaires à leurs états,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 3 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 euros (trois mille euros) à « l'Association Pradétane de Protection Féline ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération N°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 SEP. 2020**



Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre